



**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2023_D_056 du

Service : DGA Ressources et Moyens

Objet : PLAN DÉFINITIF DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

"Travaux de modernisation des réseaux d'assainissement d'eau potable, Avenue de Bourbon, Commune de Saint-André"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 2122-22,

Vu les statuts de la Communauté Intercommunale Réunion Est,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE »

Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération 2020-C061 du 31 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CIREST,

Vu la délibération susvisée autorisant le Président à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget,

Vu la délibération 2022-C048 du 31 mars 2022 relative aux travaux de modernisation de l'avenue de Bourbon sur la commune de Saint-André et la prise en charge financière par la CIREST des coûts relevant de son domaine de compétences notamment en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu les conventions de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de modernisation de l'avenue de Bourbon, Commune de Saint-André,

Vu la convention de financement de l'État-BOP 123 du 11 avril 2023 octroyant une subvention à la CIREST pour cette opération,

Vu la délibération 2023/019 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 23 mai 2023 attribuant une subvention pour l'opération de travaux de modernisation des réseaux d'Assainissement d'Eau Potable (AEP) de l'Avenue de Bourbon,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour cette opération de conventionner cette aide financière auprès de l'Office de l'Eau Réunion et d'en établir le plan de financement définitif,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De retenir pour l’opération «Travaux de modernisation des réseaux d’AEP, Avenue de Bourbon, Commune de Saint-André» le plan de financement définitif suivant :

Dépenses		Recettes		
Coût HT de l’opération	308 488,00 €	Office de l’eau Réunion (1)	123 395,20 €	40 %
		Autofinancement CIREST	185 092,80 €	60 %
TVA 8,5 %	26 221,48 €			
TTC	334 395,48 €			

(1) dont 10 % soit 30 848,80 € au titre de la contribution du Département de La Réunion

ARTICLE 2 : De solliciter le conventionnement de l’aide financière accordée auprès l’Office de l’Eau Réunion conformément au plan de financement ci-dessus présenté.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Réunion au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À SAINT BENOIT, le

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

#signature!#

La date de prise d’effet de la présente décision est la date de signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion.